



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 7.5.1

Objet : Répartition des places pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 attribuées par la Métropole du Grand Paris à la Ville de Bourg-la-Reine

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22;

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris attribue à la Ville de Bourg-la-Reine 127 places pour les Jeux Olympiques et 46 places pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024,

CONSIDERANT que les épreuves concernées sont le volley-ball, le volley assis et l'escrime,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris indique que les publics bénéficiaires sont les jeunes de moins de 15 ans (nés en 2009 et après) ainsi que leurs accompagnants,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris indique que les établissements bénéficiaires sont les centres de loisirs de la commune pour les enfants de niveau écoles primaires, les écoles primaires, les associations sportives reconnues par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, et les établissements para-accueillants ou disposant d'une section dédiée au sport adapté,

CONSIDERANT que, en accord avec la Métropole du Grand Paris, la Ville répartit les places à des jeunes âgés de 11 à 15 ans, identifiés par les équipes encadrantes des établissements bénéficiaires,

DECIDE :**Article 1 :** d'attribuer les places comme suit :

Session	Nombre de billets	Date	Heure	Lieu	Collégiens Evariste Galois et Jeunes du Trois-Mâts	Section escrime ASBR	Section volley ASBR	Accompagnateurs
Escrime	30	samedi 27 juillet	19h	Grand Palais	25			5
Escrime	30	dimanche 28 juillet	19h	Grand Palais		25		5
Escrime	30	dimanche 4 août	19h10	Grand Palais		25		5
Volley	11	lundi 5 août	17h	Arena Sud 1	9			2
Volley	26	jeudi 8 août	20h	Arena Sud 1		22		4
Volley assis	46	jeudi 29 août	12h	Arena Sud 1		40		6

Article 2 : que les accompagnateurs seront choisis parmi les équipes d'encadrement du Trois-Mâts, du Collège Evariste Galois et des Sections Escrime et Volley-Ball,

Article 3 : de signer la convention établie entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Bourg-la-Reine au sujet de la répartition de ces places,

Article 4 : qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le

10 JUL. 2024

Le Maire,



Patrick DONATH

